

**Province de Québec  
Municipalité de Poularies  
District d'Abitibi-Ouest**

**Le 21 décembre 2016**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle du Conseil, mercredi le 21 décembre 2016, à 19 h 30, formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Godbout et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Claude Laroche  
M<sup>mes</sup> les conseillères Karen Godbout, Valérie Rancourt et Ginette Charette

Étaient absents Diana Bruneau et Vital Carrier

M<sup>mes</sup> Katy Rivard secrétaire-trésorière/directrice générale et Kate Morin secrétaire-trésorière adjointe assistent également à l'assemblée.

Le maire, M. Pierre Godbout, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été signifié tel que requis par ledit code à tous ses membres, sans exception.

**2015-12-189 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Karen Godbout, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

**Période de questions**

Aucune question.

**2015-12-190 Lecture et adoption du budget 2017**

Après étude et considérations, il est proposé par Ginette Charette, appuyé par Claude Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les prévisions budgétaires pour l'année 2017, pour un montant total de 609 533 \$ soient adoptées.

**Programme triennal en immobilisation**

Aucune dépense n'est prévue au budget 2017.

**2015-12-191 Imposition du taux de la taxe foncière**

**Considérant que** le règlement numéro 76 autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution;

**Considérant que** les dépenses prévues s'établissent comme suit :

Administration générale	160 043 \$
Sécurité publique	57 955 \$
Transport routier	150 885 \$
Hygiène du milieu	67 684 \$
Santé et bien-être	8 587 \$
Aménagement, urbanisme et zonage	60 476 \$
Loisirs et culture	115 616 \$
Frais de financement	16 868 \$
Excédent (déficit) accumulé	-28 581 \$
<b>Total</b>	<b>609 533 \$</b>

- Considérant que** les revenus non fonciers s'élèvent à 323 528 \$;
- Considérant que** l'évaluation imposable est de 26 239 000 \$;
- Considérant que** la différence entre les revenus et les dépenses représentent un montant de 286 005 \$;
- En conséquence** il est proposé par Karen Godbout, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une taxe foncière générale de 1,09 \$ le 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélever sur tous les bien-fonds imposable de la municipalité.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 198**

Règlement numéro 198, décrétant une taxe spéciale pour payer un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie et la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2017.

- Attendu que** la municipalité de Poularies a adopté un budget municipal pour l'exercice financier 2017 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;
- Attendu qu'** un tel budget nécessite une taxe spéciale et la tarification des compensations des services municipaux ;
- Attendu que** de tel taux se modifie selon la prescription des articles 988-989 du C.M. ;
- Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 novembre 2016 ;
- En conséquence** il est proposé par Ginette Charette, appuyé Claude Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 198 soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

### **SECTION 1. Taxe spéciale pour le remboursement d'un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie**

- Article 1.1** Qu'une taxe spéciale de 0,0767 \$ le 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélever sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité.
- Article 1.2** Cette taxe spéciale doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

### **SECTION 2. Tarif pour le service d'égout**

- Article 2.1** Qu'un tarif de compensation pour le service d'égout soit fixé pour l'année 2017 à 70.00 \$ par unité de logement à tous les propriétaires bénéficiant de ce service soit résidentiel et commercial.
- Article 2.2** Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

### **SECTION 3. Tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables.**

- Article 3.1** Qu'un tarif annuel de 230.00 \$ par unité de logement soit exigé et prélever pour l'année fiscale 2017 à tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de dispositions des ordures ménagères et des matières recyclables.
- Article 3.2** Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

**SECTION 4.           Entrée en vigueur**

**Article 4.1**           Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

**2015-12-193 Taux d'intérêt**

Il est proposé par Karen Godbout, appuyé par Ginette Charette et résolu à l'unanimité que le taux d'intérêt annuel demeurera 20 % pour l'année 2017.

**Période de questions**

Aucune question.

**2015-12-194 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée.

**Maire**\_\_\_\_\_ **Sec.-très./dir. gén.**\_\_\_\_\_

Je, M. Pierre Godbout, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'art. 142 (2) du Code Municipal.